

DECISION DU MAIRE
2024/075/AGD

Le Maire de BREUILLET

Vu la délibération 2020 I 31 du Conseil municipal en date du 30 juin 2020, accordant la délégation permanente du Conseil municipal à Mme Le Maire pour la durée de son mandat en vertu des articles L.2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de signer un contrat d'intervention pour des ateliers de danse parents enfants avec Cœur d'Essonne Agglomération et la compagnie Les mots, le corps et la note.

DECIDE

- ARTICLE 1 :** De signer un contrat d'intervention avec Cœur d'Essonne Agglomération, La Maréchaussée, 1 Place saint Exupéry 91700 Sainte Genevieve des Bois, représenté par Monsieur Eric BRAIVE, en qualité de Président, et par délégation par Madame Magali LEGRAND, DGA, et avec la compagnie « Les mots, le corps et la note » 20 rue des rondeaux 75020 Paris représenté par Madame Céline Féraudy en qualité de Présidente.
- ARTICLE 2 :** Dit que la prestation aura lieu le mercredi 6 novembre 2024 à 9h30 et à 10h30 à la Médiathèque du Moulin des Muses, 28 Rue de la Gare à Breuillet.
- ARTICLE 3 :** Dit que le montant de la prestation s'élève à **760 € TTC (Sept cent soixante euros)**, sera pris en charge par Cœur Essonne Agglomération.
- ARTICLE 4 :** Dit que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ampliation de la décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de Palaiseau,
- Cœur d'Essonne Agglomération
- La compagnie Les mots le Corps et la note

FAIT A BREUILLET, LE 18 juillet 2024



Le Maire,
Et par suppléance
1^{er} adjoint au Maire
Richard Vivier